

AVIS CESEC N°2019-11¹

Relatif au

La fixation des taxes fiscales pour 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 05 mars par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *fixation des taxes fiscales pour 2019* ;

Sur rapport de Monsieur Paul GIACOMONI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

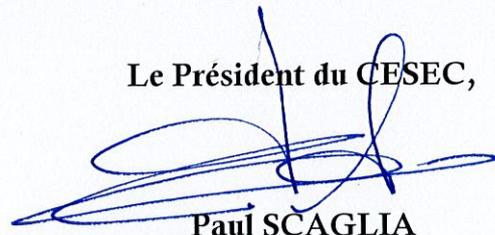
**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 mars à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le CESEC **rappelle** s'être prononcé pour avis sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (avis 2018-50), ainsi que sur la taxe additionnelle à la taxe de séjour (avis 2018-51).

Le CESEC **prend acte** de la fixation des tarifs, coefficients et taux pour l'exercice 2019, des ressources fiscales suivantes de la CdC : Taxe sur les permis de conduire ; Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules ; Droit de francisation et de navigation ; Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ; Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; Taxe de Publicité Foncière et droit d'enregistrement ; Taxe d'aménagement ; Taxe Additionnelle à la taxe de séjour.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

¹ Adopté à l'unanimité.